

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 1815

présenté par  
Mme Ménard et Mme Thill

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sont exclus de la prise en charge les bénéficiaires de l'article L. 252-2 du code de l'action sociale et des familles.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les bénéficiaires de l'AME ne peuvent bénéficier d'une prise en charge de la PMA.